



## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2022

**Présents** : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Alain GAUSIN ; Jean Marc MACKRE ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Nadine DARCO ; Marie Laure DOXIN.

### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Marjorie DEFRETIN est nommée secrétaire de séance.

### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 JUIN 2022** => Adopté à l'unanimité.

### **III. DELIBERATIONS**

#### **Délibération n°1 : Déclassement d'une assiette foncière non cadastrée – Rue René Caby**

La commune est propriétaire d'une assiette foncière non cadastrée en fond de voirie rue René Caby d'environ 57 m<sup>2</sup>, située entre les parcelles section N° B207, N° B 208, et N°B 781 p1.

A la requête de M Jérémy ASPEELE, propriétaire de la parcelle Section B n°207-208, qui souhaite l'acquisition de cette parcelle non cadastrée, une procédure de délimitation de la personne publique sur la voirie communale rue René Caby est mise en œuvre pour fixer de manière certaine, les limites séparatives commune et les points de limites communs, et constater la limite de fait correspondant à l'ouvrage routier.

Aussi, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune pour réaliser la cession de cette assiette foncière.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier et :

- De constater la désaffectation du domaine public de l'assiette foncière non cadastrée en fond de voirie rue René Caby, située entre les parcelles section N° B207, N° B 208, et N°B 781 p1,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

=> Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2 : Acquisition de la parcelle ZH N°86 (154 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique au profit de la commune**

La société SOMIMO domiciliée 42 rue Jean Jaurès-59 179 Fenain, est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZH n°86 (d'une surface de 154 m<sup>2</sup>) située rue Suzanne Lannoy à Rieulay et à usage d'installation d'une citerne à incendie qui fait suite à l'aménagement urbain de parcelles adjacentes acquises par la société SOMIMO.

La société SOMIMO n'a pas vocation à rester propriétaire de cette parcelle, et souhaite procéder à sa cession à la commune à l'euro symbolique.

Les frais de cession, réalisée par acte notarié et supportés par la commune s'élèveraient à environ 800 € (somme à parfaire ou à diminuer).

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZH n°86 au profit de la commune.

= > Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°3: Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisses d'Allocations Familiales**

En séance du 11 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré sur la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à son terme le 31 décembre 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à :

- Procéder au lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale,
- Signer les conventions d'objectifs et de financement afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2022,
- Elaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022.

= > Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°4: Tarification des séjours aux Grangettes**

Chaque année, la commune de Rieulay organise des séjours en classe de neige et/ou découverte pour les élèves de l'école « Le Colombier » en période scolaire, et des séjours vacances hiver et/ou été durant les vacances scolaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet et :

- D'appliquer la tarification suivante, comme suit :
  - ✓ Séjours classe de neige (12 à 14 jours) : 180 € par enfant et par séjour,
  - ✓ Séjours classe de neige / classe découverte (7 jours) : 140 € par enfant et par séjour,
  - ✓ Séjours vacances d'hiver/été (7 jours) : 160 € par enfant et par séjour.
- D'appliquer un échelonnement des paiements en 3 fois, de la manière suivante :
  - ✓ 40 % du coût du séjour à l'inscription,
  - ✓ 30 % du coût du séjour en paiement intermédiaire,
  - ✓ 30 % du coût du séjour avant le départ.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

= > Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°5 : Attribution des aides financières aux installations économes en énergie**

Suite à l'examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière aux installations économes en énergie à :

- Monsieur Pierre DUFOUR pour l'installation d'un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros.
- Madame Laurence ROQUET pour l'installation d'un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros.

= > Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°6 : Délibération modificative 1 - Délégation de maîtrise d'ouvrage Rieulay – Marchiennes : aménagement des doubles écluses rue Rombeau**

- ✓ Crédits à ouvrir : Chapitre 45 – Article 4582 : + 1 400 €
- ✓ Crédits à réduire : Chapitre 45 – Article 4581 : - 1 400 €

= > Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°7 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022**

Suite aux comités Syndicaux SIDEN SIAN des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

= > Adopté par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nadine Darcq et Marie Laure Doxin)

### **Délibération N°8 : SMTD - Rapport d'activités 2021**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2021.